

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 mars 2012

L'an deux mil douze, le 13 mars à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Cathy WILLAEY, Philippe LOURDEL et Didier VANDEVIVERE dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent en vertu du C.G.C.T., respectivement pouvoir à Madame Pascale TARD, Philippe DROUIN et Bernard DENNE pour voter en leur nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Alain CHAUSSOY est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 31 janvier 2012

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en sens unique de circulation Rue de la Mairie sera effective à compter du 02 avril 2012.

Monsieur Alain CHAUSSOY suggère de diffuser par le biais de l'école une note d'information pour les parents d'élèves directement concernés par la modification du sens de circulation

Le conseil municipal rejoint cette suggestion

II. Réforme des collectivités Territoriales

➤ **Projet de dissolution du Syndicat Intercommunal ACHIET BIHUCOURT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'article 35 fixant les principes d'une rationalisation de la Carte de l'Intercommunalité.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la décision arrêtée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) qui prévoit la dissolution du Syndicat Intercommunal ACHIET-BIHUCOURT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la délibération en date du 26 mai 2011 rejetant le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale motivée notamment par :

- ✓ le devenir des parcelles propriété du SIAB, sises sur les territoires d'ACHIET LE GRAND et de BIHUCOURT,
- ✓ les conséquences du l'entretien du terrain de football et de ses infrastructures (vestiaires),
- ✓ le devenir même du club de football.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Monsieur le Président du SIAB n'a reçu aucune réponse de la part de la C.D.C.I. sur ces différentes interrogations.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette la proposition de projet de dissolution du Syndicat Intercommunal ACHIET-BIHUCOURT présente par Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

➤ **Projet de Fusion du Syndicat Intercommunal d'alimentation en en eau Potable ACHIET BAPAUME ERVILLERS et du Syndicat des eaux « Beaumetz les Cambrai, Lebuquière, Vélou »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'article 35 fixant les principes d'une rationalisation de la Carte de l'Intercommunalité.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la décision arrêtée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) lors de sa réunion du 22 décembre 2011 qui prévoit le projet de fusion du syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'ACHIET-BAPAUME-ERVILLERS et du syndicat Intercommunal des eaux de Beaumetz-les-Cambrai, Lebucquière et Vélou.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le projet de fusion des dits syndicats d'alimentation en eau potable.

- Projet de fusion des Communautés de Communes de Bapaume, Bertincourt et de 14 communes issues de la Communauté de Communes du Sud Arrageois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'article 35 fixant les principes d'une rationalisation de la Carte de l'Intercommunalité.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la décision arrêtée par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) lors de sa réunion du 22 décembre 2011 qui prévoit la fusion dans un nouveau périmètre intercommunal des Communautés de Communes de BAPAUME et de BERTINCOURT et des communes d'AYETTE, BULLECOURT, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, ECOUST-SAINT-MEIN, ERVILLERS, FONTAINE-LES-CROISILLES, GOMIECOURT, HAMELINCOURT, MORY, MOYENNEVILLE, NOREUIL et SAINT LEGER LES CROISILLES.

Monsieur le Maire précise que cette décision a fait l'objet d'un arrêté préfectoral daté du 10 février 2012 qui ouvre un délai de trois mois au cours duquel chaque collectivité est appelée à émettre un avis.

Monsieur le Maire présente également les éléments financiers et administratifs établis par les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'approuver le nouveau périmètre intercommunal issu de la réflexion de la C.D.C.I. et arrêté par Monsieur le Préfet, dans le cadre de son arrêté du 10 février 2012, d'approuver la fusion des Communautés de Communes de BAPAUME et du Canton de BERTINCOURT et du SUD ARRAGEOIS pour la partie des communes constituée par les communes d'AYETTE, BULLECOURT, CHERISY, COURCELLES-LE-COMTE, CROISILLES, ECOUST-SAINT-MEIN, ERVILLERS, FONTAINE-LES-CROISILLES, GOMIECOURT, HAMELINCOURT, MORY, MOYENNEVILLE, NOREUIL et SAINT LEGER LES CROISILLES.
- ✓ **de proposer comme dénomination de la future communauté de communes issues de la fusion « Communauté de Communes du Seuil de l'Artois »**
- ✓ **de fixer le siège à BAPAUME.**

III. Création d'un poste de non-titulaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Monsieur Yves LECONTE a été recruté sous contrat unique d'insertion à compter du 25 octobre 2010. Son contrat prend fin le 24 mai 2012.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent non-titulaire à raison de 23 heures hebdomadaires et de recruter Monsieur LECONTE sur ce poste.

La rémunération brute sera calculée à l'indice majoré 302, soit un traitement mensuel de 918,96 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rejoint cette proposition.

IV. Contrat adoucisseur d'eau

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de maintenance avec la société UCE, sise ZA Les Longs Champs, 62 217 BEAURAINS, concernant l'entretien périodique de l'adoucisseur Fleck 30 litres situé dans la chaufferie.

Le coût de l'entretien périodique s'élève à 137,05 euros pour une visite annuelle.

Le conseil municipal accepte la présente proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

V. Budget Assainissement

1) Examen et approbation du compte administratif 2011

Monsieur le Maire explicite les différents postes du compte administratif 2011 et apporte toutes les précisions aux différentes questions posées.

L'analyse du compte administratif 2011 n'appelle aucune remarque particulière :

-	Section d'exploitation :	en dépenses	54 692,26 euros
		en recettes	98 263,42 euros

soit un excédent d'exploitation de de 43 571,16 euros.

-	Section d'investissement :	en dépenses	117 029,48 euros
		en recettes	71 529,68 euros

soit un déficit d'investissement de 45 499,80 euros.

d'où un résultat de clôture déficitaire de 1 928,64 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Thérèse MOREL, doyenne d'âge et quitte la séance pour laisser le conseil municipal délibérer.

Après délibération, le compte administratif 2011 est approuvé à l'unanimité.

2) Examen et vote du budget primitif 2012

Vu les résultats du compte administratif 2011,

Considérant le déficit de la section d'investissement de 45 499,80 euros,

Considérant les dépenses d'investissement 2011 reportées sur l'exercice 2012 d'un montant de 54 230,00 euros,

Considérant les recettes d'investissement 2011 reportées sur l'exercice 2012 d'un montant de 11 782,00 euros,

Considérant l'excédent de la section d'exploitation 2011 de 43 571,16 euros,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation, le conseil municipal décide d'affecter en recettes d'investissement, article 1068, la totalité du résultat d'exploitation 2011, soit la somme de 43 571,16 euros.

Le budget primitif 2012 s'équilibre comme suit :

- Section d'exploitation à la somme de 104 835,00 euros en dépenses comme en recettes,
- Section d'investissement à la somme de 270 374,16 euros en dépenses comme en recettes.

Le Budget Primitif 2012 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

VI. Budget Général

1) Examen et vote du compte administratif 2011

Monsieur le Maire explicite les différents postes du compte administratif 2011 et apporte toutes les précisions aux différentes questions posées.

L'analyse du compte administratif 2011 n'appelle aucune remarque particulière :

-	Section de fonctionnement :	en dépenses	571 741,62 euros
		en recettes	834 862,12 euros

soit un excédent de fonctionnement de 263 120,50 euros.

-	Section d'investissement :	en dépenses	848 389,59 euros
		en recettes	628 082,14 euros

soit un déficit d'investissement de 220 307,45 euros,

d'où un résultat de clôture excédentaire de 42 813,05 euros.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Thérèse MOREL, doyenne d'âge et quitte la séance pour laisser le conseil municipal délibérer.

Après délibération, le compte administratif 2011 est approuvé à l'unanimité.

2) Vote des taux d'imposition 2012

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux et rappelle les taux appliqués l'année précédente.

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 318 243,00 euros, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de conserver les taux d'imposition identiques à ceux de l'année 2011, soit :

- Taxe d'Habitation : 18,74
- Taxe Foncière : 19,53
- Taxe Foncière Non Bâti : 38,59

3) Vote du Budget Primitif 2012

Au vu des résultats du compte administratif 2011,

Considérant les dépenses d'investissement 2011 reportées sur l'exercice 2012 d'un montant de 144 200,00 euros

Considérant les recettes d'investissement 2011 reportées sur l'exercice 2012 d'un montant de 416 515,00 euros,

Considérant l'excédent de fonctionnement 2011 de 263 120,50 euros et le déficit d'investissement de 220 307,45 euros,

Statuant sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, le conseil municipal décide d'affecter en recettes d'investissement, article 1068, la somme de 220 307,45 euros et de reporter en recettes de fonctionnement, au compte 002, la somme de 42 813,05 euros.

Le budget primitif 2012 s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement à la somme de 800 816,05 euros en dépenses comme en recettes,
- En section d'investissement à la somme de 1 073 315,50 euros en dépenses comme en recettes.

Le budget primitif 2012 ainsi présenté est adopté à l'unanimité.

VII. Divers

Poste Ecole Maternelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la décision de suppression d'un poste au sein de l'école maternelle a été confirmé par l'inspecteur académique et suite à la baisse des effectifs à la prochaine rentrée scolaire.

Madame Pascale ajoute que si la commune ne s'associe pas avec une autre collectivité voisine, il pourrait y avoir dans les prochaines la fermeture d'une autre classe ce qui serait dommageable pour Achiet le Grand, notamment avec l'investissement réalisé pour la construction de la cantine-garderie.

Monsieur Bernard DENNE explique que des démarches sont en cours avec la commune de BIHUCOURT pour envisager un rapprochement scolaire entre les deux communes, voire la création d'un nouveau Regroupement Pédagogique Intercommunal reprenant également les communes de Biefvillers les Bapaume et Gréville.

Actuellement, Madame le Maire de BIHUCOURT serait favorable pour un rapprochement entre les communes, mais uniquement pour bénéficier des services de la restauration.

Monsieur Bernard DENNE précise que bon nombre de parents ne souhaite plus mettre leur enfant à la cantine située sur la commune de Ligny Thilloy.

Monsieur Alain CHAUSSOY explique que des communes comme Bihucourt vont se trouver bloquer d'ici 2013 concernant la mise aux normes pour l'accès handicapés de leur établissement scolaire ce qui pourrait jouer en faveur de la commune d'ACHIET LE GRAND.

Après discussion, le conseil municipal à la majorité refuse une association avec une autre commune si celle-ci ne souhaite bénéficier que des services de restauration offerts par l'ALE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de poursuivre les discussions pour un rapprochement intercommunal, voire la création d'un RPI.

*Départ de
Monsieur
DEFOORT*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Nicolas DEFOORT, Percepteur de la Trésorerie de BAPAUME quitte ses fonctions. Il est remplacé par Madame Lysiane MARCELLE.

*Maison de
Santé*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur le Docteur HONVOH s'est plaint des températures élevées dans son cabinet en été, et de la difficulté à le chauffer en hiver faute d'une régulation des radiateurs.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Audrey DOSSET, Présidente de l'Association « Achiet Prévention Santé » propose pour remédier à ces problèmes d'installer une climatisation qui permettrait de réguler la température dans le cabinet de Monsieur HONVOH tant en été qu'en hiver.

Monsieur le Maire explique que la commune d'ACHJET LE GRAND a déjà réalisé des travaux supplémentaires pour un montant d'environ 8 000,00 euros et précise que l'obtention du second acompte de la subvention octroyée par la Région est tributaire de la signature de la charte de fonctionnement.

Afin de mener à terme les négociations entre la commune et Monsieur le Docteur Honvoh concernant ces travaux supplémentaires, Monsieur le Maire propose de créer un comité. Messieurs Alain CHAUSSOY, Christophe DOSSET et Julien MAHIEU se proposent de rencontrer Monsieur le Docteur HONVOH.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 h 15.